

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU

12 NOVEMBRE 2009

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. NADEAU, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Adjoints au Maire.

Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. DIHMANI, M. DE LIMA, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. GHIGLIONE	procuration à	M. MARTINERIE
Mme AUDOUIN	procuration à	Mme FRAISSINET
M. CLOU	procuration à	M. SICART
Mme DELMAS	procuration à	M. BACHELIER
Mme SAMSON	procuration à	Mme FONTANEL
M. DIHMANI	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU
M. DE LIMA	procuration à	Mme DELAUNE
M. BOZZONNE	procuration à	M. AÏT-OUARAZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PETAIN, Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame PEPIN à 19H50,
Arrivée de Madame CANET à 20H50,
Arrivée de Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU à 19H55,

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Les tarifs des repas dans les cantines scolaires et les centres de loisirs sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient	Tarifs	Tarifs après abatement pour les PAIP
A	1,08 €	gratuité
B	1,70 €	gratuité
C	2,36 €	0,36 €
D	2,91 €	0,91 €
E	3,45 €	1,45 €
F	4,03 €	2,03 €
G	4,43 €	2,43 €
H	4,89 €	2,89 €
I	5,17 €	3,17 €
J	5,62 €	3,62 €
K	6,05 €	4,05 €
L	6,28 €	4,28 €
Extérieurs	6,90 €	4,90 €

L'abattement de deux euros sur les tarifs de restauration dans le cadre de certains Protocoles d'Accueil Individualisé Périscolaire (PAIP) est maintenu. Cet abattement est appliqué aux familles contraintes de confectionner un panier repas pour leur enfant.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs des repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'Education Nationale à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte les tarifs des repas servis au personnel de l'Education Nationale dans les établissements scolaires :

	en €
I.M. inf. à 300	3,09
I.M. de 300 à 464	3,93
I.M. sup. à 464	5,09

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs des plats servis dans les restaurants municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte les tarifs d'un repas complet (comprenant une entrée, un plat, un fromage et un dessert) servis au personnel communal :

	en €
I.M. inf. à 300	2,75
I.M. de 300 à 400	3,21
I.M. sup. à 400	3,46
Elus avec indemnité	5,42
Extérieurs	7,09

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs de stages "sports-Vacances" à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte les tarifs hebdomadaires des stages "sports-vacances" la grille suivante :

Quotients	Cinq ½ journées Matin ou après-midi Sans repas	Cinq journées Matin ou après-midi Sans repas	Cinq journées Avec repas
A	3,25	6,55	11,95
B	4,25	8,45	16,90
C	5,80	11,50	23,35
D	7,40	14,85	29,45
E	9,20	18,30	35,60
F	11,15	22,40	42,55
G	13,00	26,00	48,10
H	15,45	30,85	55,30
I	17,75	35,50	61,35
J	21,05	42,00	70,15
K	25,80	51,55	81,80
L	32,20	64,40	95,80
Extérieur	35,40	70,85	105,35

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs des accueils pré et post scolaires (garderies et études) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte les tarifs des garderies périscolaires :

QUOTIENT	Matin	Garderie du soir	Etude	Etude + Garderie
A	0,36 €	0,81 €	0,80 €	1,06 €
B	0,50 €	1,14 €	1,06 €	1,44 €
C	0,58 €	1,34 €	1,23 €	1,68 €
D	0,75 €	1,67 €	1,47 €	2,02 €
E	0,90 €	2,05 €	1,76 €	2,44 €
F	0,98 €	2,23 €	1,92 €	2,66 €
G	1,12 €	2,52 €	2,15 €	2,97 €
H	1,22 €	2,72 €	2,31 €	3,21 €
I	1,31 €	2,95 €	2,49 €	3,49 €
J	1,42 €	3,18 €	2,69 €	3,74 €
K	1,51 €	3,41 €	2,86 €	4,00 €
L	1,61 €	3,64 €	3,06 €	4,27 €
Extérieurs	1,78 €	4,00 €	3,36 €	4,69 €

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte les tarifs des centres de loisirs (hors repas) :

Quotient	journée	½ journée
A	1,07 €	0,54 €
B	1,42 €	0,72 €
C	1,97 €	0,98 €
D	2,31 €	1,15 €
E	2,80 €	1,41 €
F	3,69 €	1,85 €
G	4,48 €	2,25 €

H	6,15 €	3,09 €
I	7,42 €	3,70 €
J	8,42 €	4,22 €
K	9,36 €	4,68 €
L	9,76 €	4,88 €
Extérieurs	10,74 €	5,36 €

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES

Participation des familles aux séjours et mini-séjours de vacances à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte la participation journalière des familles, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la manière suivante :

QUOTIENT	Morosière	4-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
A	12,39 €	13,03 €	13,65 €	14,28 €
B	13,65 €	14,34 €	15,03 €	15,71 €
C	15,20 €	16,00 €	16,74 €	17,49 €
D	17,32 €	18,17 €	19,04 €	19,96 €
E	19,96 €	20,93 €	21,96 €	22,94 €
F	23,52 €	24,66 €	25,87 €	27,01 €
G	25,98 €	27,30 €	28,63 €	29,93 €
H	30,79 €	32,34 €	33,90 €	35,45 €
I	33,44 €	35,10 €	36,76 €	38,42 €
J	36,52 €	38,37 €	40,14 €	41,98 €
K	38,82 €	40,77 €	42,72 €	44,67 €
L	41,42 €	43,47 €	45,59 €	47,66 €
Extérieurs	49,04 €	51,50 €	53,91 €	56,37 €

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs des activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte les tarifs des activités Jeunesse comme suit :

- **Tarif trimestriel des ateliers**

	Châtenaisiens	Hors Commune
Moins de 15 ans	30,95 €	46,70 €
De 15 ans à 18 ans	40,95 €	61,50 €
Plus de 18 ans	60,90 €	91,40 €
Etudiants	40,95 €	61,50 €
Chômeurs, retraités	40,95 €	61,50 €
pour le 2 ^{ème} enfant	21,45 €	
pour le 3 ^{ème} enfant	11,90 €	

• **Tarif des stages et séjours de prévention**

	CHATENAIISIENS	
	Plein Tarif	Tarif Réduit à partir du 3 ^{ème} enfant
Moins de 13 ans	40,70 €	24,65 €
De 13 ans à 17 ans	51,05 €	30,40 €
Plus de 17 ans	60,80 €	36,10 €

• **Tarif des animations / sorties**

Coût réel de l'action	- 18 ans	+ 18 ans
de 0 à 7,62 €	2,10 €	3,00 €
de 7,63 à 10,67 €	3,20 €	4,90 €
de 10,68 à 13,72 €	4,90 €	7,20 €
de 13,73 à 16,77 €	6,45 €	9,55 €
de 16,78 à 19,82 €	7,95 €	12,00 €
de 19,83 à 22,87 €	9,50 €	14,35 €
de 22,88 à 25,92 €	11,15 €	16,70 €
de 25,93 à 28,97 €	12,90 €	19,10 €
de 28,98 à 32,01 €	14,35 €	21,60 €
de 32,02 à 35,06 €	15,90 €	23,90 €
de 35,07 et +	17,45 €	26,40 €

Le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la participation sur diverses actions et animations ponctuelles comme suit :

- Participation sur diverses actions et animations ponctuelles : **4,75 €**
- Demi-heure d'accès à Internet au Bureau Information Jeunesse : **1,00 €**- accès gratuit sur recherche d'emploi et de stage.
- Heure d'accès à Internet au Bureau Information Jeunesse : **1,85 €**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte le tarif horaire de location des gymnases, terrains de plein air et des tennis municipaux, ainsi qu'il suit :

Equipements	€
Gymnases	33,30
Espace Omnisports	40,10
Terrain synthétique	33,50
Terrain de football stabilisé	29,85
Tennis pour les particuliers	10,35
Tennis pour les C.E	8,05
Tennis pour les Associations	8,05

Le Conseil Municipal adopte le tarif de location par match, des terrains de football, ainsi qu'il suit :

Equipements	€
Terrain d'honneur diurne et par match	89,50
Terrain d'honneur nocturne et par match	129,60
Terrain stabilisé diurne et par match	59,65
Terrain stabilisé nocturne et par match	99,75
Terrain synthétique diurne et par match	67,00
Terrain synthétique nocturne et par match	112,20

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sportif pourra exceptionnellement être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES

Participation trimestrielle des familles aux activités sportives de l'École Municipale des Sports à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte la participation trimestrielle des familles pour les activités de l'Ecole Municipale des Sports proposées par la commune durant les mercredis de l'année scolaire :

	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
A	13,85 €	7,00 €
B	18,00 €	9,10 €
C	24,70 €	12,40 €
D	31,65 €	15,90 €
E	39,25 €	19,70 €
F	47,70 €	23,85 €
G	55,40 €	27,75 €
H	65,80 €	33,00 €
I	75,65 €	37,85 €
J	89,75 €	44,85 €
K	110,10 €	55,05 €
L	137,40 €	68,75 €
Extérieurs	151,15 €	75,55 €

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Tarifs de la médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2010
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte les tarifs de la Médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

Châtenaisiens Mineurs (-18 ans)	Nombre de prêts autorisés Simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1^{ère} option – Forfait de base	10	0	Gratuit
2^{ème} option – Forfait complet	10	2	7,60 €

Châtenaisiens Adultes (+18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1^{ère} option – Forfait de base	10	0	7,60 €
2^{ème} option – Forfait complet	10	2	20,00 €

Non Châtenaisiens Mineurs (-18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1^{ère} option – Forfait de base	10	0	7,60 €
2^{ème} option – Forfait complet	10	2	22,00 €

Non Châtenaisiens Adultes (+18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1^{ère} option – Forfait de base	10	0	22,00 €
2^{ème} option – Forfait complet	10	2	69 ,50 €

Collectivités	Nombre de prêts autorisés simultanément					Tarifs annuels
	Livres	presse	CD audio	CD- rom	DVD	
Collectivités « Jeunesse »	40	10	10	3	3	Gratuit
Collectivités « Adultes » – Forfait de base	40	10	10	3	0	15,00 €
Collectivités « Adultes » – Forfait complet	40	10	10	3	3	40,00 €

Renouvellement carte perdue	1,60 €
Impression de documents	0,18 €
Accès internet pour les non adhérents (la demi-heure)	1,00 €

ADOPTÉ PAR :

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET
L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE
SONT ABSTENUS***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de mise en œuvre de la collecte INSEE sur la famille et les logements associée au recensement (enquête pilote 2010).

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre d'une enquête sur le thème de la Famille et des logements envisagée en 2011, l'INSEE souhaite, dans un 1^{er} temps, mener une enquête pilote à l'occasion du recensement de l'année 2010.

Il s'agit d'un sujet traditionnellement étudié à l'occasion du recensement. En effet, de 1954 à 1999, l'INSEE a associé au recensement de la population une enquête sur le thème de la famille menées auprès d'une partie des personnes recensées. Cette enquête est accueillie favorablement pour ces dernières et constitue l'une des principales sources d'information sur l'évolution de la fécondité et des structures familiales avec l'état civil et le recensement proprement dit.

La reconduction de cette enquête traditionnelle en 2011 permettra d'actualiser ces informations mais aussi d'aborder des nouveaux thèmes pour mieux connaître les familles recomposées, les couples pacés, les comportements de multirésidence, les gardes d'enfants.

Les règles de sécurité et de confidentialité de l'enquête sont identiques à celle du recensement et respectent les procédures approuvées par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Tous les fichiers d'études et de statistiques produits seront anonymes. Ils ne permettront pas d'identifier les personnes, et tous ceux qui auront accès aux questionnaires sont tenus au secret professionnel.

Pour tenir compte de la charge de travail supplémentaire demandée aux agents recenseurs pour ce travail, une dotation complémentaire forfaitaire sera attribuée qui tiendra compte de la population légale publiée à la fin de l'année 2008, du taux de sondage de l'enquête et d'un prix unitaire par questionnaire. Ce montant est estimé à 292 euros pour la commune et sera définitif après publication de l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal approuve la convention qui précise les obligations respectives de la commune et de l'INSEE relatives à l'enquête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du retrait de l'inventaire communale de deux véhicules vétustes.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Les véhicules de type « 4L », de marque Renault totalisant 141 825 kilomètres, mis en circulation le 26 mai 1988 et de type « EXPRESS », de marque Renault totalisant 115 268 kilomètres, nécessitent une réparation trop onéreuse (changement du moteur).

Le Conseil Municipal approuve la mise en réforme de ces deux véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel 2008 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Par Contrat de délégation de service public notifié le 26 décembre 2008, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA, domiciliée rue du Saule Trapu à WISSOUS, l'exploitation d'une fourrière automobile.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA a adressé le 23 septembre 2009 son rapport annuel 2008, lequel est tenu à la disposition du public en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

L'exécution de la délégation du service extérieur des Pompes Funèbres sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat a été confiée aux Pompes Funèbres Générales par un contrat de délégation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001. Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2008 présente les différentes opérations réalisées par cette entreprise.

Afin de disposer de chiffres reflétant davantage la réalité locale, les Pompes Funèbres Générales d'Antony ont transmis des chiffres englobant leurs actions demandées par des familles châtenaisiennes et leurs actions réalisées dans les cimetières de Châtenay-Malabry.

On notera ainsi :

- 128 décès sur la commune et 139 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry (contre 137 décès sur la commune et 113 décès hors commune en 2007).
- 27 familles châtenaisiennes accueillies par les PFG
- 136 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues).

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer :

- ↪ 13 inhumations
- ↪ 6 crémations
- ↪ 7 soins de conservation
- ↪ 0 creusements
- ↪ 1 personne dépourvue de ressources a été prise en charge en 2008

Parallèlement à ce rapport, la Ville a passé un marché avec la société OGF pour reprendre les concessions abandonnées. En 2008, la commune a ainsi récupéré 23 concessions.

L'année 2008 a également été marquée par l'aboutissement des démarches administratives préalables à l'extension de 2 cimetières. L'accord du Préfet a été obtenu et la Ville est en phase d'acquisition des parcelles correspondantes dans un cas (nous venons de recevoir l'avis des services fiscaux) et de finalisation du projet d'extension dans l'autre cas (cimetière « nouveau »).

Enfin, la Ville a fait des aménagements permettant d'accueillir plus d'urnes funéraires (columbariums et cavurnes) ainsi qu'un jardin du souvenir avec l'apposition de plaques commémoratives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

Tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2010.

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés en application de la formule de calcul prévue à l'article 16 de la convention de délégation de service public conclue avec la société Géraud et Associés, à savoir :

	Tarifs HT 2010
Places couvertes sous bâches - le mètre linéaire	
Marché du Centre	3.14 € HT
Marché de l'Esplanade	3.27 € HT
Places découvertes- le mètre linéaire	2.02 € HT
Commerçants non abonnés - supplément par mètre linéaire	0,34 € HT
Redevance d'animation	1,52 € HT

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ CONTRE

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

ACTIVITES ECONOMIQUES

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1999, la Ville a confié à la société GERAUD l'exploitation de la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains communaux. La modernisation des marchés forains de la ville de Châtenay-Malabry a été achevée avec l'ouverture du nouveau marché du centre ville, le mois dernier.

Il est donc nécessaire d'approuver l'avenant à la convention de délégation de service public pour définir le nouveau périmètre du marché. Par ailleurs il convient, pour un marché de plein vent, d'assurer le remisage du matériel (barnum...) à proximité immédiate du périmètre du marché. A cet effet, la ville a aménagé, en sous-sol de l'ancien Conservatoire, un local permettant, outre le remisage du matériel et des conteneurs à déchets, la mise à disposition de sanitaires pour les commerçants et vestiaires pour le personnel du concessionnaire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT
VOTÉ CONTRE**

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

SPORTS:

**Modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Châtenay-Malabry.
Approbation des conventions type de mise à disposition des installations sportives.**

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire

Compte tenu de l'évolution des disciplines sportives pratiquées au sein des équipements de la ville et des attentes des utilisateurs, il semble opportun de proposer une modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Châtenay-Malabry.

En effet, jusqu'à présent, deux règlements intérieurs étaient en vigueur. Le premier, datant de 1996, concernait les équipements sportifs couverts. Le second, établi en 2008, concernait les terrains de football.

Dans le souci de clarifier et d'harmoniser le fonctionnement des infrastructures sportives municipales et pour répondre à la demande des utilisateurs desdits équipements, il a semblé souhaitable de rédiger un nouveau règlement intérieur, applicable quel que soit le type d'installations sportives.

En conséquence, le Conseil Municipal décide : d'approuver le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs, la convention type relative à la mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs et la convention type relative à la mise à disposition annuelle d'équipements sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS :

Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette et de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sport 92 ».

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine, a créé, en 1997, les actions « Parcs en Sport », auxquelles la Ville de Châtenay-Malabry s'est associée en mettant à disposition des installations sportives pour l'organisation de divers stages sportifs. Ceci permet aux jeunes Châtenaisiens de bénéficier gratuitement d'activités sportives encadrées par des professionnels. Les « Parcs en Sports » ont été redéfinis dans un nouveau dispositif : les « Vacan'Sport 92 ».

Dans ce cadre le Conseil Général des Hauts-de-Seine a adressé à la ville des demandes de participation pour les congés scolaires du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009 et du 21 décembre 2009 au 24 décembre 2009 (1^{ère} partie des vacances scolaires de Noël).

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention afférente au dispositif « Vacan'Sport92 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE - ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2009.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué

Depuis trois ans la Ville et plusieurs associations locales se sont mobilisées au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de renouveler l'opération cette année.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La Ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations **qui se dérouleront du 15 novembre au 14 décembre 2009.**

Le dimanche 15 novembre, un loto sera organisé au gymnase Jean-Jaurès par l'association des commerçants de Châtenay-Malabry.

Le samedi 21 novembre aura lieu un après-midi dansant avec orchestre à la salle interculturelle, organisé par la Ville, l'UNRPA, le Club Henri-Marrou et le Club de l'Amitié.

Du vendredi 20 novembre au lundi 14 décembre, le Syndicat d'Initiative organisera un Rallye photos.

Le dimanche 22 novembre, un karaoké sera organisé par l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" au réfectoire de l'école Jean-Jaurès).

Les 27 et 28 novembre, un festival de jazz est organisé par l'AFM au Pédiluve du Pôle Culturel.

Le vendredi 27 novembre, une rencontre autour des arts martiaux sera organisée par la section Aïkido de l'A.S.V.C.M. dans le Dojo du Gymnase Jean-Jaurès.

Du samedi 28 novembre au samedi 12 décembre, aura lieu une vente de cartes de voeux et d'objets au Centre Social Lamartine

Du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre, une vente de livres d'occasion sera organisée par le Syndicat d'initiative dans le Hall de l'Hôtel de Ville.

Du lundi 30 novembre au samedi 5 décembre, une exposition-vente sera organisée par le Groupe Arts Plastiques et Les Amis du Creps dans le Hall de l'Hôtel de Ville.

Le samedi 5 décembre, une visite guidée sur la biodiversité sera organisée par le Syndicat d'initiative.

Le samedi 5 décembre, une Nuit du tennis sera organisée par Châtenay-Malabry Tennis au Courts de tennis.

Le samedi 5 décembre, une Journée festive sera organisée par les associations de coopération, d'entraides et relations internationales (Franco-haïtiens et Amis d'Haïti, Les Amis congolais, Association Bienfaisance de Châtenay-Malabry, AZAR les Berbères, Bassignac, Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Couleurs passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement et La Téranga) en collaboration avec l'IDSU à la salle interculturelle..

Le samedi 5 décembre, une Fête et une vente de divers objets seront organisés au Centre social Lamartine.

Le samedi 5 décembre, une Tombola sera organisée par la section Judo de l'A.S.V.C.M., au Gymnase Pierre-Brossolette et au Gymnase Jean-Jaurès.

Les samedi 5 et dimanche 6 décembre, une exposition-vente de photos d'astronomie sera organisée par l'association Aphélie dans le Hall de l'Hôtel de Ville.

Le dimanche 6 décembre un concert sera offert par la chorale des enfants du Conservatoire, de l'ensemble vocal Vocalitas et de l'atelier Gospel à l'Auditorium du Conservatoire.

Le dimanche 6 décembre, dans le cadre de la Foulée hivernale organisée par la Ville et l'A.S.V.C.M. Aventure pédestre, 1 € sera reversé au profit du Téléthon à chaque inscription à la course pédestre.

Le dimanche 6 décembre, dans le cadre du Tournoi féminin départemental de tennis de table, organisé par la section Tennis de table de l'A.S.V.C.M. en partenariat avec le Comité départemental de tennis de Table, au Gymnase Jules-Verne. L'A.S.V.C.M. reversera une partie des recettes liées à la vente des consommations le jour de cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du téléthon 2009.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 9 au 13 décembre 2009.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

La présidente de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 9 au 13 décembre 2009, la dixième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français. Cette manifestation s'inspire de celles qui ont été réalisées les années précédentes et qui ont connu un très grand succès populaire. Cette année, l'Association Châtenay-Malabry en Fêtes a souhaité célébrer le dixième anniversaire du Village de Noël.

Ainsi, l'Association propose de réaliser le rêve d'un enfant : « partir en Laponie », dans le cercle polaire, à la rencontre du Père Noël. Grâce à un tirage au sort, une famille de 4 personnes gagnera un séjour : 4 jours en Laponie finlandaise dans le village de Rovaniemi à la découverte du pays des aurores boréales, fief des éleveurs de rennes et de Huskies...et résidence officielle du Père Noël.

Le budget prévisionnel 2009 présenté par l'association est de 175 000 euros. La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 100 000 euros, lors du vote du budget primitif 2009. Comme chaque année, l'association a également sollicité auprès du Conseil Général une subvention. La commission permanente du Conseil général vient de la voter à hauteur de 25 520 euros. L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériel, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le projet présenté ayant un intérêt communal indéniable, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention d'objectifs ci-annexée au projet de la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CULTURE

Bilan annuel d'activités de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2008.

Rapport présenté par Madame Catherine SVELIEFF, Adjointe au Maire

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « CAC LE REX » pour une période de 3 ans, cette convention, étant renouvelée par tacite reconduction, arrivera à expiration fin 2011.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 8 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activités annuel.

L'association « CAC LE REX » a bénéficié, au titre de l'année 2008, d'une subvention de 375 943 €. Cete subvention peut être analysée en trois parties :

subvention de fonctionnement :

304 243 €

subvention pour le Festival « Paysages de cinéastes » :	50 500 €
subvention contrat de ville	21.200 €
Le compte de résultat de l'association, certifié par le Commissaire aux comptes et un expert comptable, fait apparaître les éléments suivants :	
Montant des produits d'exploitation :	783 460 €
Montant des charges d'exploitation :	825 583 €
Résultat d'exploitation :	- 42 123 €
Résultat cumulé :	- 48 600 €

Le bilan d'activités de cette association est tenu à la disposition du public en mairie .

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

COHESION SOCIALE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de Renouvellement Urbain

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

La convention régionale de Renouvellement Urbain, signée le 19 octobre 2008 entre la ville et la Région, a fait l'objet d'un avenant n° 1 que la ville a approuvé par délibération du 7 mai dernier.

Aujourd'hui, les services de la Région nous font savoir qu'un avenant n° 2 a été adopté par la Commission Permanente du 24 septembre 2009 et qu'il convient de l'approuver pour bénéficier des subventions régionales.

La liste des sites retenus par la Région est modifiée au titre des Projets de Renouvellement Urbain (PRU) et des Opérations Isolées (OPI), la ville de Châtenay-Malabry n'est pas impactée : l'enveloppe dédiée à la Cité de la Butte Rouge est toujours de 2 550 000 € au titre des PRU.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 2 et d'autoriser Monsieur le Député-maire à le signer afin de ne pas renoncer à ces crédits.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Désaffectation et déclassement du terrain communal cadastré Section AJ n° 120 situé au 27 rue des Vallées.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La ville de Châtenay-Malabry est propriétaire d'un terrain nu situé rue des Vallées, derrière l'Espace Omnisports Pierre-Bérégoz. Lors de sa séance du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la modification du POS, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 4 mai 2009. La parcelle AJ n° 120, d'une surface de 4 146 m², est désormais classée en zone UAc. Le terrain considéré n'est pas voué à être occupé par un service public ni à être affecté à l'usage direct du public.

Pour pouvoir céder cette parcelle, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement dans le domaine privé de la commune. Compte tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal décide d'approuver la désaffectation et le déclassement du terrain communal sis 27 rue des Vallées.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

URBANISME – TRAVAUX

Enfouissement des réseaux électriques et des équipements de communications électroniques rue Anatole France (tronçon compris entre la rue Camille Pelletan et l'avenue des Quatre Chemins) :

- **Approbation de la convention entre la ville et le SIPPEREC relative à la maîtrise d'ouvrage.**
- **Approbation de la convention financière.**
- **Approbation de la convention entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Afin de permettre d'établir un programme pluriannuel de travaux de voirie, la commune fait réaliser un diagnostic technique de l'état des voies et trottoirs de Châtenay-Malabry.

Cette analyse a permis de classer l'ensemble des rues selon leur état, de la catégorie 1 où chaussée et trottoirs sont dégradés à la catégorie 8 où ceux-ci sont en très bon état. Par ailleurs, à un relevé de l'état des réseaux de distribution d'électricité, éclairage public, téléphone et réseau numérique a été fait afin de visualiser complètement l'état d'avancement de l'enfouissement de ceux-ci.

En dernier lieu, nous avons missionné un bureau d'étude spécialisé pour réaliser un diagnostic photométrique de nuit de l'éclairage public. Ce relevé a permis, selon un procédé analogue au diagnostic voirie, de classer les rues selon l'état de leur éclairage du niveau le plus insuffisant au niveau supérieur où la rue est beaucoup trop éclairée.

Le croisement de ces trois diagnostics permet maintenant de connaître les rues où les travaux sont prioritaires.

Ainsi, le tronçon de la rue Anatole France compris entre la rue Camille Pelletan et l'avenue des Quatre Chemins, entre dans la catégorie des voies où chaussée et trottoirs sont dégradés et où tous les réseaux sont aériens, l'éclairage public est vétuste et le niveau d'éclairage insuffisant.

Il a donc été proposé d'engager les travaux de rénovation avec enfouissement des réseaux.

Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a engagé une campagne de modernisation des branchements particuliers. Tous les branchements plomb doivent disparaître d'ici 2013. Ce programme a débuté en 2002 et la rue Anatole France a été inscrite au programme 2004. La conduite principale de cette voirie est en fonte ductile Ø 100, construite en 1979 et aucune fuite n'a été descellée jusqu'à ce jour.
- La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a, quant à elle, réalisé de gros travaux dans ce secteur en 2005 et 2006 avec la construction d'un bassin de rétention au carrefour Roger Salengro / Edouard Depreux, reprise des réseaux et branchements sur la rue Camille Pelletan et une partie de la rue Anatole France. Aux résultats de nouvelles investigations sur le tronçon concerné de la rue Anatole France, aucun défaut structurel n'a été descellé sur le réseau.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPEREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NOOS racheté par NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPEREC déléguera sa maîtrise d'ouvrage à la commune.
- La convention de concession de NUMERICABLE, quant à elle, prévoit que le concessionnaire enfouisse le réseau câblé à ses frais en cas de travaux globaux d'enfouissement dans une rue selon les articles 2.5.3.5 et 2.5.3.6 et de l'annexe 15, du traité de concession.

Par ailleurs, ces travaux participent à une meilleure intégration dans l'environnement et sont subventionnés à ce titre par le SIPPEREC à hauteur de 50 % pour les études et 40% pour les travaux, pour la part correspondant aux réseaux de distribution d'électricité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux permettant de limiter le nombre d'interventions sur site et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains. Par cette convention le SIPPEREC s'engage à déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la ville pour l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité et à la rembourser intégralement des dépenses.
- d'approuver la convention financière d'études et de travaux de mise en souterrain des réseaux EDF avec le SIPPEREC. Cette convention organise la mise à disposition des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès du SIPPEREC une subvention au taux le plus élevé possible pour les études et travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques. En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Ces conventions ont pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Enfouissement des réseaux électriques et des équipements de communications électroniques de la rue de Chateaubriand (tronçon compris entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Jean Jaurès) :

- **Approbation de la convention entre la ville et le SIPPEREC relative à la maîtrise d'ouvrage.**
- **Approbation de la convention financière.**

• **Approbation de la convention entre la ville et France Télécom.**
Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le tronçon de la rue de Chateaubriand compris entre la l'avenue Roger Salengro et l'avenue Jean Jaurès, entre dans la catégorie des voies où chaussée et trottoirs sont dégradés et où tous les réseaux sont aériens, l'éclairage public est vétuste et le niveau d'éclairage insuffisant.

Il a donc été proposé d'engager les travaux de rénovation avec enfouissement des réseaux.

Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a engagé une campagne de modernisation des branchements particuliers. Tous les branchements plomb doivent disparaître d'ici 2013. Ce programme a débuté en 2002 et la rue de Chateaubriand a été inscrite au programme 2004. La conduite principale se décompose ainsi :
 - une partie, de la rue du Docteur Le Savoureux au n° 25 de la rue de Chateaubriand en fonte ductile Ø 150 construite en 1989,
 - du n° 25 de la rue de Chateaubriand à l'avenue Jean Jaurès fonte grise Ø 60 construite en 1895.Aucun des deux tronçons ne présente, malgré l'âge de la plus ancienne, des signes de faiblesse. Par contre, une demande de changement de conduite a été présentée par l'exploitant auprès du SEDIF pour la partie en fonte grise.
- La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, quant à elle, n'a pas de réseaux en exploitation sur ce tronçon qui sont des réseaux d'assainissement départementaux. Ainsi, la SEVESC a réalisé en 2007, pour le compte du Département, la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées Ø 200 ainsi que la reprise des branchements particuliers.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NOOS racheté par NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPAREC déléguera sa maîtrise d'ouvrage à la commune.
- La convention de concession de NUMERICABLE, quant à elle, prévoit que le concessionnaire enfouisse le réseau câblé à ses frais en cas de travaux globaux d'enfouissement dans une rue selon les articles 2.5.3.5 et 2.5.3.6 et de l'annexe 15, du traité de concession.

Par ailleurs, ces travaux participent à une meilleure intégration dans l'environnement et sont subventionnés à ce titre par le SIPPEREC à hauteur de 50 % pour les études et 40% pour les travaux, pour la part correspondant aux réseaux de distribution d'électricité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux permettant de limiter le nombre d'interventions sur site et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains. Par cette convention le SIPPEREC s'engage à déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la ville pour l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité et à la rembourser intégralement des dépenses.
- d'approuver la convention financière d'études et de travaux de mise en souterrain des réseaux EDF avec le SIPPEREC. Cette convention organise la mise à disposition des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès du SIPPEREC une subvention au taux le plus élevé possible pour les études et travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

En outre, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée S 98 pour l'extension du cimetière nouveau – Demandes de subventions.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Châtenay-Malabry est propriétaire au 14 et 16 rue de l'Égalité des parcelles cadastrées S 13 et S 14 pour 17 530 m² constituant l'assiette du cimetière nouveau. Compte tenu du manque de places au sein des cimetières communaux, le Plan d'Occupation des Sols prévoyait un emplacement réservé n°92 pour l'extension du cimetière nouveau.

Compte tenu du besoin de concessions funéraires supplémentaires, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet, par délibération n° 88 du 29 septembre 2005, d'engager la procédure d'enquête commodo-incommodo et l'étude hydrogéologique préalable à l'extension du cimetière nouveau.

L'hydrogéologue agréé nommé par la DDASS a remis son rapport le 19 décembre 2007. Celui-ci conclut que l'extension du cimetière nouveau ne présente aucune contrainte hydrogéologique et peut donc être autorisée.

L'enquête publique commodo incommodo diligentée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par arrêté du 20 février 2008 a eu lieu du 26 mars au 9 avril 2008. Le commissaire enquêteur conclut son rapport par un avis favorable sans réserve ni recommandations particulières.

La valeur vénale de la parcelle S 98 destinée à être acquise par la ville a été estimée à 334.400 € par France Domaine dans son avis du 6 février 2009. Les crédits nécessaires ont été inscrits par anticipation au Budget Primitif.

L'ensemble des formalités préalables à l'acquisition par la ville de la parcelle S 98 de 1 045 m² en vue de l'extension du cimetière nouveau a été réalisé.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'un terrain supplémentaire pour agrandir le cimetière nouveau et considérant que ce projet correspond à une volonté formalisée dans le plan d'occupation des sols de la commune approuvé en 1993, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle S 98 d'une surface de 1 045 m² au prix de 334.400 € en vue de l'extension du cimetière communal nouveau,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer les demandes de subventions.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention : Groupe Scolaire Léonard de Vinci. Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant le renouvellement de la chaudière gaz du logement de fonction.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Actuellement le système de chauffage du logement de fonction est vétuste et sa consommation de gaz annuelle est importante. Ce renouvellement du système de chauffage doit assurer un meilleur confort thermique à l'utilisateur du logement de fonction et diminuer les émissions de gaz à effet de serre produites par un matériel de chauffage vétuste. Le coût de ces travaux est de 6 000 € TTC.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant le renouvellement de la chaudière gaz du logement de fonction du Groupe Scolaire Léonard de Vinci,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune et de la cession aux riverains du deuxième sentier de la Briaude (148 m² environ).

Le deuxième sentier de la Briaude relie la rue des Turlurets à la rue Pierre Mendès-France avec une largeur d'environ 1.10m. La prolongation du sentier vers la maison de quartier de la Briaude est murée à son extrémité et n'est plus praticable car envahie de végétation.

Une première enquête de déclassement avait été réalisée en 1993 et avait abouti à un avis favorable au déclassement. La procédure n'a pas été menée à son terme en ce qui concerne l'aliénation aux riverains intéressés. Depuis, la situation foncière du quartier a profondément évolué et il est nécessaire de reconduire l'enquête, certains propriétaires riverains ayant changé. La situation du sentier est la suivante :

1. Depuis la suppression du premier sentier de la Briaude, le sentier actuel n'est plus utilisé pour l'accès à la Maison de Quartier. Il en résulte une partie en friche,
2. La création du lotissement La Briaude a coupé le sentier et l'accès au lotissement se fait par la rue Pierre Mendès-France exclusivement, laquelle est viabilisée et privée,
3. La partie du sentier située entre la rue des Turlurets et la rue Pierre Mendès-France ne sert plus et commence elle aussi à être envahie par la végétation. De plus, son étroitesse la rend dangereuse,
4. Enfin, l'ensemble des parcelles du quartier est désenclavé et le sentier ne dessert en principal aucune parcelle de terrain.

Il résulte de tout ceci qu'il n'y a plus d'utilité à conserver le sentier de la Briaude dans le domaine public, d'autant plus que certains riverains du sentier seraient intéressés à l'achat de parties du sentier au droit de leur parcelle.

L'enquête publique, ouverte du 9 septembre 2009 inclus au 23 septembre 2009 inclus, a eu pour objet le déclassement du domaine public du sentier de la Briaude pour sa partie encore classée dans le domaine public.

Le commissaire enquêteur désigné par arrêté n°263 du 30 juillet 2009 a émis un avis favorable au déclassement et à la désaffectation du sentier dans son rapport et ses conclusions remises en Mairie le 12 octobre 2009.

France Domaine, consulté sur la valeur vénale des terrains constituant le sentier, a estimé celle-ci à 80€/m² en cas de cession.

Le Conseil Municipal décide de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du sentier en vue de son aliénation aux riverains intéressés pour une surface totale de 148 m² environ et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2008.

Rapport présenté par Madame COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

La Présidente du Syndicat Mixte de Chauffage nous adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2008. Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rpprt est tenu à la disposition du public en mairie. Il est rappelé que par délibération le Conseil Municipal, en date du 24 janvier 1997, a approuvé la convention n° 1 de mise à disposition d'installations communales de chauffage sur 4 sites de la commune (Groupes Scolaires Jules Verne, Léonard de Vinci, Suzanne Buisson, Thomas Masaryk), que délibération en date du 12 juillet 1999 il a approuvé la convention n° 2 de mise à disposition de 22 installations communales de chauffage, et que par délibération, en date du 18 décembre 2006 il a approuvé la convention n° 3 ramenant à 24 le nombre total d'installations communales de chauffage mises à disposition du Syndicat Mixte de Chauffage,

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME – TRAVAUX

Groupe Scolaire Jules Verne :

Approbation du programme de travaux et de son montant prévisionnel.

Approbation de la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre et montant des indemnités des concurrents.

Demande de subvention au taux le plus élevé pour la construction du groupe scolaire Jules Verne.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

➔ Programme de travaux et son montant

Le groupe scolaire Jules Verne de Châtenay-Malabry créé en 1958 accueille chaque jour plus de 800 personnes ce qui, avec ses 11 000 m² d'espaces bâtis (Surface Hors Œuvre) et ses 17 500 m² de cours et jardins, révèle son importance à la fois sociale et urbaine. Il est l'un des plus gros groupe scolaire de France.

Les bâtiments très caractéristiques des époques où ils ont été construits (1958 puis extension de 1992) présentent des problèmes fonctionnels dus à l'évolution des attentes des utilisateurs et du mode d'enseignement, ainsi qu'à l'évolution des effectifs.

Le diagnostic technique révèle une grande vétusté des bâtiments, leur réhabilitation doit aussi répondre aux évolutions réglementaires de la construction, en particulier en termes d'accessibilité, de sécurité et d'environnement.

La commune de Châtenay-Malabry a aujourd'hui stabilisé son « parc éducatif » par des réhabilitations et la construction d'écoles neuves dans les quartiers en nécessitant. Le groupe scolaire Jules Verne est aujourd'hui le plus important et le dernier à réhabiliter. Il s'agit de réaliser des travaux qui permettent de le faire atteindre les exigences des écoles de 2010.

Le groupe scolaire est composé de :

- une école maternelle,
- une école élémentaire (composée de 2 bâtiments séparant les grands et les petits),
- un restaurant scolaire
- un gymnase (datant de 1957)

et a été étendu en 1992 avec :

- un centre de loisirs maternel
- un auditorium (intégré au centre de loisirs maternel)
- un centre de loisirs élémentaire
- et un agrandissement de l'école maternelle
- Chaque école bénéficie de 2 cours de récréations.

Il accueille aujourd'hui environ :

710 enfants : 310 en maternelle et 400 en élémentaire

110 adultes : 75 enseignants et animateurs et 33 personnels (entretien, restauration)

Par ailleurs, la rue Jules Verne, foyer urbain d'animations voit passer non seulement :

- les habitants du quartier,
- les parents et enfants du groupe scolaire et de la crèche en face
- le personnel des écoles, des centres de loisirs et de la crèche

Mais le groupe scolaire étant équipé d'un auditorium accueille aussi du public pour :

- les réunions, animations organisées par la ville dans l'auditorium de l'école maternelle
- les élections,
- les associations qui louent le réfectoire
- les cours du soir dans le centre de loisirs élémentaire...

Sa capacité d'accueil doit donc être confortée par un nouvel aménagement urbain, tout en valorisant les caractéristiques paysagères spécifiques du site (percées visuelles des allées Jean Cocteau et Michel Berger et potentiels de vues dégagées au sud vers le quartier de la butte Rouge).

Fort de tous ces constats, il a été décidé de demander à un programmiste, d'étudier toutes les possibilités techniques, financières et organisationnelles de réhabilitation de l'équipement. Ainsi trois scénarios ont été proposés et soumis à concertation de l'équipe enseignante et des fédérations de parents d'élèves.

Le scénario retenu consiste en

- réhabilitation lourde des bâtiments B, C et l'école maternelle (partie ancienne) ;
- démolition-reconstruction de tous les autres bâtiments ;
- autonomie rendue au gymnase (actuellement il y a imbrication du gymnase avec le restaurant et la chaufferie) ;
- extension et aménagement paysager de la place de l'enfance, avec une voie piétonne devant le groupe scolaire ;
- création d'un office de restauration commun et salles de restauration distinctes pour chaque école ;
- individualisation des deux centres de loisirs ;
- sortir toutes les structures communes (restaurants, salle de sports, ...).

Par ailleurs, afin de respecter les exigences du Grenelle 1 de l'environnement, ce projet a été conçu selon un principe de management environnemental précis :

performances énergétiques atteignant le niveau d'exigence thermique désigné 'BBC' : Bâtiment à Basse Consommation.

Bâtiment répondant à la norme HQE : Haute Qualité Environnementale

Bâtiment répondant au label HQU : Haute Qualité d'Usage

Le montant des travaux est estimé, au stade du programme, à 18 700 000 € HT soit 22 180 000 € TTC.

➔ Procédure du concours d'architecte et d'ingénierie et composition du jury de concours

Pour la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, cette étape nécessite la mise en œuvre de plusieurs procédures s'inscrivant dans le cadre du code des marchés publics et des textes relatifs à la Maîtrise d'Ouvrages Publics. Cette opération devra se faire dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie (Loi MOP).

L'opération consistera en la conception de l'ouvrage et le suivi des travaux. Le marché à conclure sera un marché négocié attribué après concours sur Esquisse.

Les actes de candidatures doivent répondre à la forme de groupement comportant au minimum :

- un architecte
- un économiste de la construction
- un bureau d'étude technique spécialisé dans la construction
- un cuisiniste
- un spécialiste HQE
- un ingénieur thermicien

Les critères essentiels de sélection des candidatures, sans ordre préférentiel, qui seront pris en compte par le Jury sont les suivants :

- compétences
- composition du groupement conjoint et solidaire
- moyens généraux du groupement
- références avec noms et coordonnées datant de moins de cinq ans

Pour la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre, le code des marchés publics impose la constitution d'un jury de concours.

Le jury de concours doit être composé conformément aux dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Il doit être procédé à l'élection des représentants de la ville au sein du jury compétent dans le cadre de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury est désigné dans les conditions suivantes :

Le collège d'élus représentant le maître d'ouvrage

Il doit être composé :

- * du maire, président qui en est membre de droit
- * de cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le collège de personnalités présentes en raison de leurs compétences

Le Conseil Municipal retient la composition suivante :

- * cinq maîtres d'œuvre représentant au moins un tiers des membres du jury
- * le directeur général des services techniques
- * le directeur de l'école élémentaire ou son représentant

- * le directeur de l'école maternelle ou son représentant
- * d'un représentant de l'Education Nationale

Les représentants de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes et du comptable public. Ils assistent avec voix consultative aux réunions du jury.

A l'issue des négociations entreprises avec le ou les lauréats du concours, le Conseil Municipal attribuera le marché de maître d'oeuvre et d'ingénierie.

Le montant des travaux étant estimé, au stade du programme, à 18 700 000 € HT soit 22 180 000 € TTC, il convient de fixer le montant de l'indemnité qui pourra être versée à chacun des concurrents dont le projet ne sera pas retenu ainsi que de verser, à titre d'acompte sur les honoraires du lauréat du concours, le montant de cette même indemnité avant notification du marché de maîtrise d'oeuvre.

Il est proposé de retenir comme indemnité le montant de 69.564 € HT soit 83.198,54 € TTC, correspondant au résultat de l'élaboration d'une formule intégrant principalement le montant des travaux, le coût des honoraires de maîtrise d'oeuvre ainsi qu'un coefficient de complexité de 1,2 (Guide pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'oeuvre – Loi MOP) et 5.000 Euros pour la maquette.

➔ Demande de subventions au taux le plus élevé possible

Parallèlement, pour la réalisation de cet équipement, il est prévu d'adresser des demandes pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible, au Conseil Général, à l'Etat ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution relative à cette réhabilitation.

- **Approbation du programme de travaux et de son montant prévisionnel - Demandes de subvention au taux le plus élevé pour la construction du groupe scolaire Jules Verne.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Approbation de la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de marché de Maîtrise d'oeuvre et montant des indemnités des concurrents.**

Participants au vote	:	38
Suffrages exprimés	:	38

Ont obtenu :

* Madame Pénélope FRAISSINET	38 voix,
* Monsieur Jacques COURTEAU	38 voix,
* Madame Sophie AUDOUIN	38 voix,
* Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE	38 voix,
* Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU	38 voix.

Suppléants

* Monsieur Saïd AÏT-OURAZ	38 voix,
* Monsieur Gilles DEBROSSE	38 voix,
* Madame Dianga SALL	38 voix,
* Monsieur Patrick BACHELIER	38 voix,
* Madame Cécile FRANCHET	38 voix.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 34 délibérations.

Séance levée à 22 heures 45 le 12 novembre 2009.

Fait le 13 novembre 2009

Georges SIFFREDI

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bièvre